

Zeitschrift: Heimatschutz = Patrimoine
Herausgeber: Schweizer Heimatschutz
Band: 100 (2005)
Heft: 1: 100 Jahre ans anni ons : 1905-2005

Artikel: 1935-1944 : élargissement du réseau
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-176126>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Non au projet du Rheinwald I (archives Ps)

HIER

1935-1944: Élargissement du réseau

Le fait d'entretenir un secrétariat permet à Patrimoine suisse de collaborer plus étroitement avec les autorités. En 1936, le Conseil fédéral constitue une commission fédérale de protection de la nature et du patrimoine national au sein de laquelle sera notamment représenté Patrimoine suisse. Au sein du Forum Helveticum, Patrimoine suisse soutient un projet de fondation d'une communauté de travail appelée Pro Helvetia qui, à partir de 1939, soutiendra financièrement les efforts de Patrimoine suisse. Vers la fin de la Deuxième guerre mondiale, Patrimoine suisse reçoit mandat de la Confédération de planifier la remise en état de maisons dans différentes régions du pays dans le cadre d'un programme d'occupation de chômeurs. Le chef du service de planification en sera l'architecte Max Kopp. Les activités de relations publiques de Patrimoine suisse vont être élargies de conférences, d'un travail de presse ciblé et d'une collaboration avec Radio Beromünster.

Durant cette phase de « défense nationale spirituelle », les activités de Patrimoine suisse se concentrent notamment sur la sauvegarde des fermes agricoles et des maisons bourgeoises, ainsi que des bâtiments sacrés. La préférence donnée aux formes d'architecture plus populaires suscite fondamentalement l'approbation, le Heimatstil étant toutefois représenté comme une manifestation de « faux romantisme ». L'Exposition nationale de 1939 traite le thème de Patrimoine suisse à la « Höhenstrasse ». Durant la Deuxième guerre mondiale, il n'élève par principe aucune protestation contre des installations militaires, se contentant de critiquer des corrections de ruisseaux et rivières réalisées sans tenir compte des formes paysagères ni de la flore et de la faune. Patrimoine suisse ne s'oppose que rarement à des projets d'usines hydroélectriques, ces dernières étant considérées comme nécessaires à l'approvisionnement du pays en énergie. Dans le cas des projets d'usines dans la vallée grisonne « Rheinwald » et à Rheinau, il maintient toutefois sa position de rejet des années d'avant-guerre.

assemblées communales et fait la manchette des journaux locaux. La construction de résidences secondaires en Suisse pulvérise pratiquement tous les records: la Haute Engadine, qui est un paysage unique en Europe, construit chaque année quelque 400 logements, et pour ainsi dire exclusivement des résidences secondaires. Le taux de résidences secondaires dans cette région atteint 58%; à titre de comparaison, cette proportion n'est que de 8% au Tyrol.

La politique dans le marasme

Des problèmes existent également à un autre niveau: par une procédure éclair, au début du mois de novembre 2004, le Conseil d'Etat du canton de Fribourg a demandé la mise en zone constructible de 55 ha de terres agricoles situées dans le Grand Marais, près de Galmiz, pour créer une zone industrielle. Ce site est à l'écart du tissu urbanisé et ne dispose d'aucun équipement. Il a été proposé à un groupe pharmaceutique étatsunien qui tient à conserver l'anonymat pour y implanter une unité de production comportant des bâtiments jusqu'à 30 m de hauteur. La Suisse avait un peu moins de trois mois pour répondre à cette demande d'implantation industrielle. A Yverdon-les-Bains, le canton de Vaud pouvait proposer un site approprié, déjà classé en zone industrielle. Néanmoins, les autorités fribourgeoises ont misé sur le changement d'affectation de terres appartenant à l'Etat et donc avantageuses. Dans le cadre de la procédure de mise en zone constructible, l'Office fédéral du développement territorial a publié (sur proposition de la FP) un avis de droit stipulant – à la surprise générale des milieux spécialisés – que le changement de zone ne contrevient pas à la législation fédérale. Cette décision de la plus haute instance chargée de l'aménagement du territoire est en contradiction avec le principe de l'utilisation mesurée du sol, ancré dans la constitution; elle est par ailleurs discutable quant au fond et constitue un précédent extrêmement fâcheux pour la politique d'aménagement du territoire.

En Haute Engadine, par contre, après des années de déclarations d'impuissance de la part des autorités locales, un comité d'initiative s'est activé à réunir en quelques semaines 1391 signatures pour limiter la construction de résidences secondaires.

Son objectif est de contingenter les nouvelles résidences secondaires à un quart du parc actuel (100 au lieu de 400). Le problème de l'affectation des bâtiments se pose également à propos du projet de gratte-ciel Schatzalp à Davos (la tour dessinée par le bureau Herzog & De Meuron serait principalement destinée à des résidences secondaires) et, plus globalement, pour la reconversion des dizaines de milliers de fermes, mayens, granges et alpages sis hors de la zone à bâtir. Il conviendrait d'étudier la possibilité de créer de nouveaux instruments juridiques tels que le prélèvement de plus-values et les contrats de gestion et d'entretien (sur le modèle appliqué dans le Val Bavona).

Récompenser l'utilisation parcimonieuse du sol

Face à cette frénésie de constructions, urbanistes et aménagistes sont de plus en plus nombreux à réclamer un contingentement des terrains à bâtir, une harmonisation du droit de la construction et un rôle de coordination accru de la part de la Confédération. Une récente étude de l'Office fédéral du développement territorial (ARE) confirme les trois raisons essentielles de l'échec de l'aménagement 1. les communes s'accrochent toujours à des projets de développement qui ne concernent que leur territoire, 2. les plans directeurs régionaux prévoient un périmètre si large pour les zones d'urbanisation qu'ils n'ont pratiquement aucun effet restrictif au niveau communal, 3. les mesures limitatives dans les plans directeurs cantonaux ne sont la plupart du temps pas acceptées par les communes (autonomie communale). Cette spirale infernale de surconsommation de sol ne peut être enrayerée que par un changement radical que réclame depuis longtemps la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (FP): il faudrait renforcer le rôle de la Confédération et établir un plan d'aménagement national (plan sectoriel de l'urbanisation) s'inspirant du protocole de Kyoto sur la protection du climat. Par analogie, la Confédération et les cantons pourraient fixer ensemble les objectifs de réduction de la consommation de sol et instaurer un système de mesures incitatives et dissuasives par le biais de la péréquation financière en appliquant le principe: « récompensons celles et ceux qui surveillent leur consommation de sol ».